



|                         |    |     |
|-------------------------|----|-----|
| Nombre de conseillers   | 56 | 4.1 |
| En exercice             | 56 |     |
| Présents                | 50 |     |
| Votants par procuration | 7  |     |
| Absents                 | 24 |     |
| Total des votes         | 51 |     |

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 9 décembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

**ELUS PRESENTS :**

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. FOUCOURT, M. BOUET, Mme DEFLOBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMENIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme QUESNEY, M. AUBE, Mme MOUCHET, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN, M. AUBER, Mme FRESSARD, M. LEBOUCHER, M. MEAUDE, M. CHARPENTIER, Mme MONTIER

**ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :**

MME ROULAND A M. BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, M. DUCLOS A M. TIMON, M. CHEVREAU A MME MOUCHET, M. PLATEL À M. CHARPENTIER

**ELUS ABSENTS :**

M. GIRARD, MME ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME CABOT, M. DUCLOS, M. CHEVREAU, MME BINET, M. PLATEL, M. BAPTIST

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. BURET

**N°DEL\_0154\_2025 Adhésion au nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires au 1er janvier 2026 suite au marché du CDG27**

Le Conseil Communautaire rappelle avoir confié au Centre de Gestion de l'Eure la mission de lancer une mise en concurrence pour un contrat groupe d'assurance « Risques Statutaires ». Ce contrat couvrira les agents affiliés et non affiliés à la C.N.R.A.C.L. Il portera sur la maladie ordinaire, la maternité/paternité/adoption, la longue maladie, la grave maladie, le congé de longue durée, l'accident du travail, la maladie professionnelle et le décès. Il prendra effet le 1er janvier 2026. Sa durée sera de quatre ans. Il sera géré sous le régime de la capitalisation, garantissant la couverture de tous les événements déclarés pendant le contrat, y compris en cas de rechute. À l'issue de l'étude de marché menée par le Centre de Gestion, le prestataire Relyens a été retenu. La présentation effectuée a confirmé la pertinence de ce choix. La collectivité souhaite donc poursuivre avec ce partenaire. La présente délibération a pour objet d'acter l'adhésion de la CCPAVR au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Eure et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que le taux d'assurance appliqué dans le cadre du nouveau contrat a connu une hausse significative par rapport au précédent.

Cette augmentation aura un impact conséquent sur l'élaboration du prochain budget.

Afin de contenir les coûts, plusieurs mesures ont été actées :

- Le maintien du délai de carence à 15 jours pour la maladie ordinaire, compte tenu du niveau actuel de sinistralité observé sur les arrêts de travail.

- L'exclusion de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de l'assiette de calcul du contrat, dans un objectif de maîtrise des dépenses.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** le Code de la Commande Publique.

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES ;

**VU** la lettre d'intention du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2024 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé;

**VU** l'exposé du Président;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

**CONSIDÉRANT** que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

*Le Conseil Communautaire décide,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

- **D'ADHÉRER** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

#### **Proposition d'assurance pour les agents CNRACL**

| Garanties  | Choix   | Indiquer si franchise (en jours) | Taux   |
|--|---|----------------------------------|--------|
| Décès  | <input checked="" type="checkbox"/> OUI<br><input type="checkbox"/> NON |                                  | 0,23 % |
| Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) | <input checked="" type="checkbox"/> OUI<br><input type="checkbox"/> NON |                                  | 2,84 % |
| Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)                      | <input checked="" type="checkbox"/> OUI<br><input type="checkbox"/> NON |                                  | 2,15 % |
| Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption                                      | <input checked="" type="checkbox"/> OUI<br><input type="checkbox"/> NON |                                  | 0,39 % |
| Maladie ordinaire avec franchise   | <input checked="" type="checkbox"/> OUI<br><input type="checkbox"/> NON | 15 jours                         | 2,32 % |

|   |   |  |       |
|---|---|--|-------|
| Taux global pour l'ensemble des garanties | <input checked="" type="checkbox"/> OUI<br><input type="checkbox"/> NON |  | 7,93% |
|---|---|--|-------|

Et

**Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC**

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1.10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

- OUI  
 NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

| En Option                         | CNRACL   | IRCANTEC   |
|-----------------------------------|--|--|
| Nouvelle Bonification Indiciaire  | • OUI<br><input checked="" type="checkbox"/> NON | • OUI<br><input checked="" type="checkbox"/> NON |
| Indemnité de Résidence            | • OUI<br><input checked="" type="checkbox"/> NON | • OUI<br><input checked="" type="checkbox"/> NON |
| Supplément Familial de traitement | • OUI<br><input checked="" type="checkbox"/> NON | • OUI<br><input checked="" type="checkbox"/> NON |
| Régime Indemnitaire               | • OUI<br><input checked="" type="checkbox"/> NON | • OUI<br><input checked="" type="checkbox"/> NON |
| Charges Patronales                | • OUI<br><input checked="" type="checkbox"/> NON | • OUI<br><input checked="" type="checkbox"/> NON |

- **D'ADHÉRER** à compter du 1er Janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions détaillées ci dessus.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les documents contractuels en résultant.
- **D'ACTER** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 027-200065787-20251215-DEL\_0154\_2025-DE



Pont-Audemer, le 15 décembre 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL